

Perpignan le 11 mars 2020

Communiqué de presse

**ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DU 15 MARS 2020
INFORMATIONS RELATIVES AU CORONAVIRUS ET AUX MESURES DE
PRÉVENTION MISES EN ŒUVRE DANS LES BUREAUX DE VOTE**

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle en lien avec la propagation du coronavirus sur le territoire national, les ministères de la santé et de l'intérieur ont confirmé que les élections municipales et communautaires sont maintenues et se dérouleront comme prévues, en demandant aux maires de veiller à leur bon déroulement.

En ce qui concerne la commune de Perpignan, l'ensemble des mesures de précaution et de prévention sont d'ores et déjà mises en œuvre afin de permettre la tenue du premier tour de scrutin le 15 mars dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire possibles, en lien avec les services de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de l'Agence régionale de Santé.

Les présidents de bureaux de vote et personnels administratifs affectés à la tenue des bureaux de vote ont reçu des consignes très précises en ce sens pour garantir la sécurité des électeurs, à savoir :

- Affichage dans les bureaux de vote des gestes de précaution recommandés par le Ministère de la santé, à savoir :
 - Se laver les mains régulièrement ;
 - Tousser ou éternuer dans son coude ;
 - Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
 - Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Chaque électeur peut, s'il le souhaite, se rendre dans son bureau de vote doté de ses propres effets : stylo (bleu ou noir), gants, bulletin de vote issu de la propagande officielle reçue à domicile.
- Chaque bureau de vote sera installé de telle sorte à maintenir une distance minimale entre les membres du bureau de vote et les électeurs. Les locaux accueillant le bureau de vote seront en permanence aérés tout au long de la journée du scrutin.
- Chaque bureau sera doté de gel hydroalcoolique à disposition des électeurs, et les toilettes accessibles sur chaque site seront équipées en savon.

- Le stylo nécessaire à l'émargement (bleu ou noir), sera régulièrement nettoyé avec des lingettes, voire renouvelé par un stylo neuf. L'électeur peut utiliser son propre stylo.

Tous les moyens requis sont mis en œuvre aux fins de permettre la tenue de ces élections conformément aux instructions données.

Il est rappelé que le virus ne se propage pas par l'air et que seuls des contacts directs et étroits avec une personne malade sont susceptibles de transmettre la maladie entre personnes (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement...).

La tenue ainsi que la participation aux opérations électorales en tant que telles ne présentent donc pas de danger pour les personnes, les bureaux de vote sont des espaces ouverts non confinés, où tout rassemblement de personnes est interdit en leur sein et à leurs abords.

De plus, aucun cas n'a été déclaré dans notre département.

Contact presse :

Sandra COGNET, directrice de la Communication : 04 68 66 34 29

Samantha ARTERO, chargée de Communication : 04 68 66 33 30